

Arrêté N° 2021 00894 VDM

SDI 18/138 - ARRÊTÉ MODIFICATIF DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 10 RUE DES BONS ENFANTS - 13006 - 206825 B0340

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4,

Vu les articles R 511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article R 556-1 du Code de Justice Administrative.

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_00502_VDM signé en date du 12 février 2019, interdisant pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 10 rue des Bons Enfants - 13006 MARSEILLE, les cours arrières des immeubles 37-39 rue Nau, ainsi que l'occupation de la rue des Bons Enfants entre les rue Nau et Saint Pierre,

Vu l'attestation établie par Alexandre Major du Bureau d'Etudes Techniques Moduo en date du 28 octobre 2019 se prononçant sur la nécessité de procéder à la déconstruction totale ou partielle de l'immeuble sis 10, rue des Bons Enfants – 13006 MARSEILLE,

Vu le permis de démolir n°13055.19.00021 du 24 janvier 2020,

Vu l'arrêté n° 2021_00872_VDM en date du 23 mars 2021 portant occupation temporaire du domaine public - échafaudage - 10 rue des Bons Enfants 13006 Marseille - Monsieur SINARD - Compte n° 99525

Considérant l'immeuble sis 10 rue des Bons Enfants - 13006 MARSEILLE, référence cadastrale n°206825 B0340, Quartier Notre Dame du Mont, appartenant, selon nos informations à ce jour, en indivision aux personnes listées en Annexe 2 ou à leurs ayants droit,

Considérant le démarrage des travaux de démolition partielle de l'immeuble sis 10, rue des Bons Enfants – 13006 MARSEILLE le 29 janvier 2021 par l'entreprise T.C.E., domiciliée 2, rue Charles Gounod - 13700 MARIGNANE et dont le suivi de chantier sera réalisé par Monsieur Christophe BERTHAUD de l'entreprise C2B, domiciliée 6 rue du Commandant Imhaus - 13006 MARSEILLE,

Considérant que ces travaux de démolition partielle nécessitent une modification du périmètre de sécurité tel que décrit dans l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_00502_VDM du 12 février 2019.

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_00502_VDM du 12 février 2019,

ARRETONS

Article 1

L'article 3 de l'arrêté de péril n° 2019_00502_VDM du 12 février 2019 est modifié comme suit :

« Le périmètre de sécurité tel que défini dans l'Annexe 1 sera modifié par la Métropole Aix Marseille Provence le 29 mars 2021, interdisant l'accès à la rue des Bons Enfants par la rue Saint Pierre. Il sera complété par l'entreprise T.C.E. tel que défini dans l'Annexe 1 et selon l'arrêté n° 2021_00872_VDM en date du 23 mars 2021 portant occupation temporaire du domaine public - échafaudage - 10 rue des Bons Enfants 13006 Marseille - Monsieur SINARD - Compte n° 99525

Il devra être conservé jusqu'à la réalisation des travaux réceptionnés de la démolition partielle de l'immeuble.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature aux propriétaires indivisaires de l'immeuble sis 10 rue des Bons Enfants, ainsi qu'au cabinet

listés en Annexe 2.

Ceux-ci le transmettront aux propriétaires et aux occupants des appartements et des cours interdits d'occupation.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ANNEXE 1 – PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

10 rue des Bons Enfants - 13006 MARSEILLE

L'occupation du tronçon de la rue des Bons Enfants entre les rues Nau et Saint-Pierre selon le schéma est interdite. Le trottoir côté rue pair, les places de stationnement et la circulation automobile sont interdits sur ce tronçon. Seul un accès piéton est autorisé sur le trottoir côté impair sur l'ensemble de sa largeur.

Afin de permettre l'accès à l'entreprise T.C.E, l'installation de l'échafaudage le long de la façade de l'immeuble et la mise en place d'une benne de chantier, la Métropole procédera à l'enlèvement des GBA le long de la façade et de celui bloquant l'accès à la rue des Bons Enfants par la rue Nau.

Seul le GBA bloquant l'accès à la rue des Bons Enfants par la rue Saint-Pierre sera maintenu.

Ces mesures de sécurité et ce périmètre devront être conservés jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'immeuble.



- Article 6 Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 1 et à l'article 3 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Patrick AMICO

Signé le : 26/03/2021